

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2012 PROJET

L'an deux mil douze, le 14 septembre à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 6 septembre 2012 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU, ALAIN IMARD, MMES EVELYNE BREDILLET, HELENE BOUCHET, M. JEAN-PIERRE BERCO, MMES CLAUDINE BIGEARD, SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER, MM. ERIC LATHUILLE, JEAN-LOUIS PARISE, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, VINCENT DANCOURT, MME LILIANE ROUSSELET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GERARD BEURET qui a donné procuration à Mme Hélène BOUCHET, MME NATHALIE CHAIX qui a donné procuration à MME LILIANE ROUSSELET, MME NATHALIE ANDREOLETTI qui a donné procuration à M. VINCENT DANCOURT, JEAN-FRANÇOIS BATHÉLIER.

ETAIENT ABSENTS : M. MICHEL AIMEUR, MMES ELODIE ALLEMAND, MARION BAUDIN, HALIMA BEUDET, CELINE BREDILLET, PIERRETTE GARNIER, MONIQUE MARIE –JOETS.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme BOUCHET, Maire-Adjoint, par 17 voix pour, 4 abstentions dont 2 pouvoirs est élue secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES

POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2012.

Une remarque reçue de Cyril SARRON : « J'ai une petite correction à apporter au compte-rendu du dernier C.M. : sur le point n°4, j'ai voulu expliquer que l'argent disponible est effectivement le fruit d'un réajustement et qu'en tant que tel, au lieu d'ajuster la fiscalité, je pense plus profitable pour les entreprises comme pour les ménages, qu'il soit réinvesti dans des projets et services qui profitent aux habitants de Genlis et de cette manière remis dans le circuit économique. Quant à la fragilisation du système bancaire, je parlais du système bancaire français surtout ».

Monsieur Vincent DANCOURT s'étonne que le compte rendu fait en temps et en heure ait été reçu aussi tardivement, M. BERNARD lui répond qu'il s'agit d'un problème de délai postal.

C) DECISIONS

POINT N° 2 – DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. – AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES P.M.R. ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Genlis peut bénéficier en 2012 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Parmi les catégories d'opérations éligibles à la DETR figurent les travaux sur les structures enfance et petite enfance, à cet effet il propose de constituer un dossier portant sur la création d'une rampe d'accès à la halte garderie TOM POUCE dont le montant est estimé à 3.344,48 € HT soit 4.000 € TTC. Le taux de la subvention attendue est de 30 %.

Monsieur Vincent DANCOURT demande pourquoi les travaux n'ont-ils pas été effectués en régie comme prévu.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des absences de salariés, qu'un grand nombre de travaux ont été pris en régie cette année et que cette solution externalisée permettra de récupérer la T.V.A. ainsi qu'une subvention et donc d'économiser l'argent des Genlissiens.

M. Vincent DANCOURT demande si un diagnostic social a été effectué pour expliquer cet absentéisme important.

Monsieur le Maire précise que ce diagnostic sera présenté devant le Comité Technique Paritaire mais que la dernière étude de ce genre a été faite en 2004.

Madame Liliane ROUSSELET demande s'il ne serait pas possible d'engager des jeunes pendant les vacances.

Monsieur le Maire explique que la « paperasserie » liée à l'embauche de ces jeunes ainsi que pour eux l'obligation de posséder des équipements de sécurité pour leur travail sont un frein à leur recrutement.

M. le Maire met aux voix :

après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la réalisation du projet de travaux précité,
- **APPROUVE** l'estimation prévisionnelle telle que présentée pour un montant global de 3.344,48 € HT soit 4.000 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :

- Coût total estimé TTC :	4 000.00 €
- FCTVA :	619.28 €
- Subvention DETR attendue :	1 003.34 €
- Participation communale :	2 377.38 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2012 – BUDGET COMMUNE :

SUR PROPOSITION DE M. ALAIN MARTET

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 – exercice 2012 – budget commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	605 - Achats de matériels	- 40	- 4 000.00 €	La création d'une rampe d'accès à la Halte Garderie TOM POUCE a finalement été réalisée par une entreprise extérieure (cf écritures en recettes 042-722-40 et en dépenses 0100-2135-40 et 042-2135-40).
TOTAL			- 4 000.00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	722 - Travaux en régie - Immobilisation corporelle	- 40	- 4 000.00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605.
TOTAL			- 4 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
0100 - HALTE GARDERIE	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 40	4 000.00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605.
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	21318 - Autres bâtiments publics	- 40	- 4 000.00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605.
TOTAL			- €	

POINT N° 3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE GENLIS.

M. Jean-Pierre BERCO indique que la Ligue de Rugby a annoncé que les équipes auront désormais match perdu si elles ne sont pas équipées de défibrillateurs. Il y a donc urgence à acquérir cet équipement.

Monsieur le Maire informe que 8 défibrillateurs sont nécessaires pour équiper tous les sites de la commune et que 3 défibrillateurs sont déjà en place dans les bâtiments municipaux.

M. Vincent DANCOURT demande que son courrier soit annexé au Compte Rendu du Conseil et qu'il vaut mieux parler de vies gagnées que de match perdu.

Il demande que les commissions se réunissent.

Monsieur le Maire précise que le groupe majoritaire élu travaille et qu'il est normal qu'il ne donne ses conclusions que lorsqu'un projet est réalisable.

La commission concernée se réunira lorsque tous les éléments seront rassemblés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la demande présentée par l'Union Sportive Genlisienne club de rugby afin d'acquérir un défibrillateur automatisé externe,

à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (Cinq Cent Euros) pour l'acquisition d'un défibrillateur à l'Union Sportive Genlisienne BP 16 – 21110 Genlis.
- **PRECISE** que les crédits afférents seront prélevés sur l'article 6574 du Budget Primitif 2012.

POINT N° 4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

M. Vincent DANCOURT demande pourquoi la subvention est accordée alors que l'activité a déjà commencé.

M. BERNARD lui répond que le mode de fonctionnement de la C.A.F. est particulier.

M. MATHE précise que la C.A.F. valide les actions du Centre Social parfois deux ans après leur commencement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or à hauteur de 1.500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 5 – GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR S.C.I.C. HABITAT BOURGOGNE.

M. MATHE présente la demande de S.C.I.C. HABITAT.

M. le Maire précise que le 106 rue de la Maurienne est également concerné par les travaux.

M. Vincent DANCOURT demande si lors d'un prochain Conseil il sera possible de connaître la totalité du montant des emprunts garantis.

La réponse est bien évidemment "oui".

Le Conseil Municipal :

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 462.004 € souscrit par S.C.I.C. Habitat Bourgogne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt P.A.M. est destiné à financer des travaux de réhabilitation.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 462.004 €,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

- durée de la période d'amortissement : 20 ans,
- périodicité des échéances : annuelles,
- Index : livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel,
- Type du produit : P.A.M.,
- Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : 2,25 pdb,
- Taux annuel de progressivité : actualisable à la date d'effet du contrat et cas de variation du taux du livret A),

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par S.C.I.C. Habitat Bourgogne dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à S.C.I.C. Habitat Bourgogne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POINT N° 6 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.

M. Alain MARTET expose et précise que cette mesure ne concernerait actuellement que 13 assujettis, si cette proposition est acceptée elle ne prendra effet qu'en 2013.

Le Maire expose qu'il est normal et social que cet effort soit fait pour les petites entreprises de la commune.

Le Conseil Municipal :

- **Vu** la délibération n° 2011-88 du 29/09/2010 portant fixation du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum des redevables à la C.F.E. à 2.000 €,

après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer une réduction du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les assujettis dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10.000 €, ainsi que pour ceux dont l'activité professionnelle est exercée à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.
- **FIXE** le pourcentage de cette réduction à 50 %,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

POINT N° 7 – CESSION D'UN TERRAIN COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE.

Il s'agissait d'un choix de la Communauté de Communes pour un éventuel accès autoroutier.

Il est maintenant judicieux de céder la parcelle pour le bon fonctionnement de l'entrée et réaliser la voirie.

La gestion de la totalité des parcelles sera assurée par la Communauté de Communes.

Le chemin surmonté par une ligne haute tension doit rester accessible. Il y a obligation pour la Communauté de Communes de rétablir le chemin.

Le terrain est cédé par la ville de Genlis pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal :

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise en date du 12 juin 2008,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Genlis en date du 7 mai 2008,
- **Vu** l'acte notarié du 20 décembre 2010 concernant la vente d'une parcelle de terrain par la ville de Genlis à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage au lieu dit "le Layer",
- **Vu** la demande de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **Considérant** la nécessité d'aménager un accès depuis la route de BEIRE-LE-FORT jusqu'à cette aire,

après en avoir délibéré par à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'un terrain d'une superficie de 2.330 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section B2 n° 485 lieu-dit "Le Layer" en faveur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise impasse ARAGO – 21110 Genlis représentée par son Président, afin de permettre l'accès à l'Aire des Gens du Voyage.
- **DIT** que cette cession se fera moyennant le versement de 1 € symbolique,
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- **MANDATE** M. le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 8 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN APPEL ET DESIGNATION D'UN CONSEIL.

M. le Maire présente le point et indique que la société FREY a interjeté appel de la décision de première instance, ce qui nécessite d'autoriser le Maire à ester en justice pour l'appel et de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal :

- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal des 21/04/2009 et 29/09/2010 portant autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un litige avec la SARL FREY A & D,
- **Vu** la délibération du 30/06/2005 portant approbation de la convention d'assistance juridique passée entre la ville de Genlis et le Cabinet d'Avocats AUDARD et SCHMITT,
- **Vu** l'appel formé par la SARL FREY A. & D. exerçant sous l'enseigne GENLIS AUTOMOBILE – Rue Marie Curie 21110 GENLIS devant la Cour d'Appel de Dijon à l'encontre du jugement rendu le 12 juin 2012 par le Tribunal de Grande Instance de Dijon, contre la commune de Genlis et AXA FRANCE IARD,
- **Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de la Commune de Genlis dans le cadre de cette procédure d'appel,
- **Considérant** la nécessité de désigner un Conseil pour cette mission,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice en appel contre la SARL FREY A & D exerçant sous l'enseigne GENLIS AUTOMOBILE,
- **DESIGNE** Maître Jean-Philippe SCHMITT, avocat associé de la S.C.P. AUDARD et SCHMITT, Résidence l'Astoria – 11 Boulevard Voltaire à Dijon (21000) afin de défendre les intérêts de la Commune de Genlis et de prendre toutes dispositions nécessaires à cet effet.

POINT N° 9 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PANORAMIC.

M. Noël BERNARD expose.

Monsieur le Maire rappelle que M. Vincent DANCOURT avait demandé les comptes de PANORAMIC. Ils sont désormais disponibles pour tous. Ils ne seront pas distribués puisqu'il s'agit des comptes d'une association et non pas de comptes publics.

M. le Maire donne lecture des résultats d'exploitation de l'association PANORAMIC depuis 2006 communiqués par son président M. Jean-Paul NORET.

Monsieur Vincent DANCOURT demande si la valeur de la mise à disposition de la salle a été calculée. M. Jean MATHE dit que dans ce cas, il faudrait faire la même chose pour toutes les associations.

Monsieur Vincent DANCOURT demande si l'on peut se protéger d'une demande d'usage exclusif de la salle.

Monsieur le Maire explique que la commune ne peut pas assurer seule l'exploitation du cinéma.

Monsieur Vincent DANCOURT demande une précision sur l'article 11, M. le Maire répond que la Commune n'intervient pas dans la fixation des tarifs.

Monsieur le Maire précise que seul PANORAMIC a une convention avec le Centre National de la Cinématographie, un pourcentage est pris sur chaque ticket pour l'équipement des salles.

Il indique que l'obligation du passage au numérique nécessite un nouvel équipement qui sera pris en charge par PANORAMIC avec une subvention du C.N.C. et peut-être du Conseil Général de Côte d'Or. L'étude est en cours.

Monsieur Vincent DANCOURT souhaite que la qualification nécessaire du personnel chargé de la projection soit précisée. Il demande également en quoi le Département et la DRAC interviennent (article 21).

Monsieur le Maire répond que ces institutions participent au financement de cette association.

Monsieur Vincent DANCOURT demande si d'autres structures ont été consultées pour la projection de films.

Monsieur le Maire rappelle que l'UDMJC 21 a été consultée mais que le statut de cette association est celui de projectionniste itinérant et qu'elle a refusé d'intervenir à la salle ODEON puisque les installations à Genlis sont fixes.

Monsieur Vincent DANCOURT explique que "l'OLYMPIA" propose aussi du cinéma en milieu rural et demande que l'on aille demander ailleurs qu'à PANORAMIC, les règlements ayant peut-être changé depuis 2005.

La discussion s'engage alors pour savoir si comme l'a demandé M. Eric LATHUILLE le cinéma s'arrêtera si le Conseil n'accepte pas la convention et si l'on recherche un autre prestataire.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture de l'ODEON en tant que salle de projection a été subordonnée à une autorisation de l'Etat via le C.N.C et qu'il n'est pas sur que le C.N.C. accepte que l'on cherche d'autres prestataires.

Monsieur Eric LATHUILLE souhaite que les termes "sans délais" soient supprimés.

La convention est mise aux voix.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour 2 contres dont 1 pouvoir approuve le projet de convention avec PANORAMIC 21 pour la durée initiale de 1 an.

Mme Hélène BOUCHET et la commission Culturelle chercheront d'autres prestataires pour savoir si l'on renouvelle.

POINT N° 10 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE N° 4.

M. Noël BERNARD expose et demande à l'assemblée de se prononcer sur un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal :

- Vu les statuts du SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or),
- Vu le décès de M. Paul ORSSAUD, délégué titulaire de la Commune de Genlis à la commission d'énergie locale n° 4,
- Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué,

après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à mains levées pour la désignation d'un nouveau délégué,
- **DESIGNE** par 17 voix pour et 4 abstentions dont 2 pouvoirs :
 - M. Alain IMARD en qualité de délégué titulaire à la C.L.E. n° 4,
 - M. Gérard BEURET en qualité de délégué suppléant de M. Alain IMARD,
- **PRECISE** que Mme Evelyne BREDILLET demeure 2^{ème} déléguée titulaire, M. Jean-Pierre BERCO délégué suppléant de Mme Evelyne BREDILLET.

POINT N° 11 – ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL.

M. Vincent DANCOURT suggère que les bons d'achats soient à dépenser chez les commerçants de Genlis et demande qu'une étude soit entreprise afin de savoir si il n'y a pas d'autres possibilités de choix pour les bénéficiaires que l'enseigne "CARREFOUR".

M. le Maire précise que c'est le personnel lui-même qui préfère pouvoir acheter à CARREFOUR et met aux voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 45 € (quarante cinq euros) la somme allouée aux enfants du personnel communal pour la fête de Noël jusqu'au 13 ans dans l'année civile sous forme de cadeaux ou de bon d'achat CARREFOUR,
- **INDIQUE** que pour le personnel de l'Espace Coluche ayant deux employeurs, il sera déduit de ce montant la somme allouée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (25 € pour 2012),
- **PRECISE** que ces montants pourront être révisés chaque année.

POINT N° 12 – DENOMINATION DE LA GALERIE SUPERIEURE DE L'ESPACE CULTUREL PAUL ORSSAUD.

Mme Hélène BOUCHET expose.

M. DANCOURT indique qu'il y a déjà un nom pour la galerie inférieure et que cela doit suffire mais qu'il apprécie Jean FERRAT en tant que chanteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix et 2 abstentions dont 1 pouvoir :

- **DECIDE** de nommer la galerie supérieure de l'Espace Culturel Municipal "Paul ORSSAUD" 3 rue Jean Jaurès : Galerie "Jean Ferrat" en hommage à cet artiste, poète, auteur compositeur et interprète décédé en 2010,

POINT N° 13 – DELEGATION DU MAIRE – RAPPORTS D'EXAMEN D'OFFRES MAPA.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation au Maire et aux délibérations des 2 avril et 24 juin 2008, le rapport d'examen d'offres est communiqué aux Conseillers Municipaux concernant les Marchés à Procédure Adaptée :

- 12-14 concernant la déconstruction d'un hangar industriel rue Marc SEGUIN,

- 12-19 concernant la maîtrise d'œuvre relative à la mise en sens unique du chemin GUYOT,
- 12-20 concernant le programme artistique et festif de l'année 2013,
- 12-21 concernant le renouvellement du parc informatique de la ville.

D) QUESTIONS DIVERSES

POINT N° 14 – REMERCIEMENTS :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les remerciements :

- de Morgane et Sébastien PONTHEUX à l'occasion de leur mariage,
- d'utilisateurs de la piscine municipale
- de M. et Mme GRILLON pour la naissance de leur fils Renaud

POINT N° 15 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur Vincent DANCOURT demande où sont les 70.000 m² mis à disposition par l'Etat pour construire des logements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur. Rectificatif a été faite par les services de l'Etat.

- La question des défibrillateurs est à nouveau débattue. M. Vincent DANCOURT demande que l'on soit clair sur l'équipement des locaux sportifs, la salle AGORA et l'Espace Culturel.

- Monsieur le Maire précise que le 1^{er} coup de pioche du Quartier République sera donné le lundi 24 septembre. Aucun camion ne doit circuler rue Paul DOUMER. Chaque entreprise doit embaucher du personnel en insertion (formation avec tuteur). La commercialisation va débuter en même temps et les premières habitations seront livrées début 2014.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 20 H 35.

Fait à Genlis le 19 septembre 2012
Le Maire
Conseiller Général
Noël BERNARD


